

## SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 25 SEPTEMBRE, A 19 HEURES 00,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,  
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE  
DE MONSIEUR MICHEL DECKER, MAIRE

**Etaient présents :**

M. DECKER. Mmes KRUCHTEN. DERATTE. M. HEYER. Mme LOMBARDI. MM. BERTON. FERRIER.  
Mme KUSIOR. M. CAVALLI. Mmes CHINI. SCHELTIENTNE. MM. CARNEVALE. BERGE. OBERBILLIG.  
Mmes WANECQ. DUPONT. VARI. WATRIN. GUENZI. MM. LOGNON. FLAMME. TARILLON. Mmes BEY.  
CONTI-REINERT.

**Excusés avant donné pouvoir :**

Monsieur HOLSENBURGER qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER  
Monsieur DELLA LIBERA qui a donné pouvoir à Madame KRUCHTEN  
Madame TESTON qui a donné pouvoir à Monsieur DECKER  
Monsieur ANTOINE qui a donné pouvoir à Monsieur BERGE  
Monsieur REZAIKI qui a donné pouvoir à Madame SCHELTIENTNE  
Madame MARCHAL qui a donné pouvoir à Madame DERATTE  
Monsieur DICK qui a donné pouvoir à Monsieur BERTON  
Madame AQUE qui a donné pouvoir à Madame CONTI-REINERT  
Monsieur KWIATKOWSKI qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON

*En début de séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, adjoint au Maire est absent du fait du décès de son père survenu vendredi dernier. Il avait déjà récemment perdu un oncle qui lui était très cher ; le Conseil Municipal s'associe à sa douleur.*

*Concernant les drapeaux, à propos de la journée des Harkis, ils seront mis en berne durant 3 jours.*

*Le Conseil Municipal observe quelques instants de recueillement.*

### **N° 83/2014**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2014**

**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2014 EST ADOPTE  
par 26 voix pour, 7 abstentions.**

## **N° 84/2014**

### **CONVENTION C.A.V.F. / VILLE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE AUX ECOLES PRIMAIRES**

**Rapporteur : Madame DERATTE**

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal du projet de Convention à passer entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) et la Ville de FLORANGE pour

- La mise à disposition de la piscine communautaire de Florange au profit des élèves des écoles primaires de FLORANGE pour l'année scolaire 2014/2015, à savoir du 15 Septembre 2014 au 26 Juin 2015.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- DONNE son accord pour la mise à disposition de la piscine communautaire de Florange au profit des élèves des écoles primaires et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

-----

## **N° 85/2014**

**C.I.I.D. :**

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Rapporteur : Monsieur DECKER**

Le Conseil Municipal de FLORANGE a délibéré le 28 Avril 2014 pour proposer 32 personnes à la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.P.) pour composer la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) composée de 8 titulaires et 8 suppléants.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 19 Juin 2014 pour désigner à son tour les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée quant à elle de 10 titulaires et 10 suppléants également désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal est simplement appelé à entériner les termes de cette délibération communautaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- Entérine les termes de la délibération du Conseil Communautaire du Val de Fensch n° 2014-061 du 19 Juin 2014 relative à la proposition de liste pour composer la C.I.I.D. (Commission Intercommunale des Impôts Directs).

-----

## **N° 86/2014**

### **NETTOYAGE MAISON SOLIDARITE**

**Rapporteur : Monsieur DECKER**

Lors de la réunion de chantier qui s'est tenue le 10 février 2014 et concernant les travaux de création d'une maison de la solidarité, il a été demandé à l'entreprise SAPHIR de procéder au nettoyage du chantier avant mise en service des installations, les prestations s'élevant à 4 344.00 € toutes taxes comprises.

Certains des lots, notamment celui du gros-œuvre, traditionnellement gestionnaire du compte prorata, étant déjà soldés et ce nettoyage n'étant pas un nettoyage courant pouvant être incorporé au compte prorata des entreprises, il s'avère nécessaire que la ville procède directement au paiement des prestations réalisées.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- Décide le mandatement de la facture qui sera présentée par l'entreprise SAPHIR.

-----

## **N° 87/2014**

### **COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE**

#### **Rapporteur : Monsieur DECKER**

Dans le cadre du renouvellement prochain des baux de chasse communaux, il est nécessaire pour le Conseil Municipal de désigner deux conseillers municipaux en plus du Maire, président, ou de son représentant à la Commission Communale consultative de chasse.

Les autres membres représentent les institutions (D.D.T., trésorier municipal) et les secteurs concernés (agriculture, chasseurs, forêt, indemnisation des dégâts de sangliers...).

Elle est consultée sur la consistance des lots, les demandes de réserves et enclaves ainsi que sur le choix du mode de mise en location des lots.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Met en place la Commission communale consultative de chasse
- Désigne le Maire Michel DECKER ou son représentant en qualité de président
- Désigne les conseillers municipaux suivants :
  - **Monsieur Roland FERRIER**
  - **Monsieur Alain HEYER**

-----

## **N° 88/2014**

### **SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**

#### **Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

1. Suite au départ à la retraite d'un agent de la médiathèque, il y a lieu de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe afin de procéder à son remplacement.

2. Suite au départ à la retraite d'un agent des écoles maternelles, il y a lieu de créer un poste d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe afin de procéder à son remplacement.

3. Dans le cadre de la future fin de contrat d'un agent du service des sports et en vue de sa nomination dans la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

4. Suite à des modifications dans l'attribution des chantiers de ménage, il y a lieu de changer la quotité hebdomadaire de travail de deux agents d'entretien des bâtiments communaux.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

##### **La création de :**

- **1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **1 poste d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,70/35<sup>ème</sup>)**
- **1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>)**

##### **Une fois la nomination effectuée ou le départ entériné, la suppression des anciens postes concernés :**

- **1 poste d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29,40/35<sup>ème</sup>)**
- **1 poste d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>)**
- **1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30,70/35<sup>ème</sup>)**
- **1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>)**

-----

**SUPPRESSION DE POSTE – SERVICE COMMUNICATION**

**Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

**Le Rapporteur informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 97 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux cessations de fonction des agents publics,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2014,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 28 avril 2014,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Attaché territorial non titulaire créé le 26 février 1988, en raison de :

- Nécessité d'une réorganisation du service communication de la Ville de Florange pour motif d'intérêt général. En effet, il s'avère primordial de reconcentrer les différentes tâches sur un groupe restreint de fonctionnaires, de sorte que les fonctions et missions confiées au directeur du service communication ne sont plus indispensables au bon fonctionnement du service.
- Disparition de la convention portant mise en commun des services communication de la Ville de Florange et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, entraînant une diminution de la charge de travail du service communication (personnel sous l'autorité hiérarchique du directeur de la communication restreint, charge de travail moins importante, arrêt du suivi budgétaire du coût de la mutualisation entre les deux collectivités...).
- Suppression de ce poste également justifiée par l'objectif d'une économie budgétaire nécessaire aux vues du contexte budgétaire restreint au sein de la Ville de Florange.

**Le Rapporteur propose à l'assemblée :**

- **La suppression d'un poste d'attaché territorial non titulaire, à temps complet**

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 25 septembre 2014 :

Emploi : *Attaché Territorial*

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 26 voix pour, 7 voix contre,**

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-----

## N° 90/2014

### COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SUIVANT LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

**Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

**Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,*

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la Ville et le CCAS de Florange servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 234 agents,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**1. FIXE à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**2. DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il est précisé que le Maire n'est pas président de droit du Comité Technique comme c'est le cas pour les commissions municipales. Ce nombre est fixé à **5** pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

**3. DECIDE**

- le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Aucune objection n'a été élevée par les syndicats lors de la réunion de concertation du 26 Juin 2014.

-----

## N° 91/2014

### COMPOSITION DU COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL SUIVANT LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

**Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

**Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant ou non le paritarisme au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,*

*Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,*

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la Ville et le CCAS de Florange servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 234 agents, et justifie la création d'un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (**selon une fourchette de 3 à 5**) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. **DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

3. **DECIDE**

- le **recueil**, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

4. **DESIGNE**

**5 TITULAIRES**

Alexandre HOLSENBURGER

Roland FERRIER

Didier OBERBILLIG

Daniel DELLA LIBERA

Alain LOGNON

**5 SUPPLEANTS**

Michel DECKER

Alain HEYER

Jacqueline KRUCHTEN

Philippe BERGE

Gérard FLAMME

-----

**N° 92/2014**

**INDEMNITE DE STAGE**

**Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

Monsieur Manuel CASUSO a donné entière satisfaction lors de son stage en mairie, au sein du service technique, du 12 mai au 4 juillet 2014.

Il est proposé de lui allouer une indemnité de stage de 400 euros.

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'allouer une indemnité de stage à Monsieur Manuel CASUSO.

-----

**N° 93/2014**

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE COURS  
DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE**

**- ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

**Rapporteur : Madame DERATTE**

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention à passer avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) pour l'organisation de cours de luxembourgeois dans la Commune sur la période du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014 au 30 JUIN 2015.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- donne son accord à cette convention et autorise le Maire à la signer.

-----

## N° 94/2014

### **CULTURE : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE THEATRALE L'ESCABELLE**

**Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

La Compagnie Théâtrale L'Escabelle est un partenaire de longue date de l'action culturelle sur Florange. Elle organise des ateliers d'initiation et de perfectionnement d'expression dramatique en direction de publics diversifiés ainsi que « Les chantiers de l'Escabelle ».

Le Conseil Municipal est appelé à formaliser ce partenariat sous la forme d'une convention pluriannuelle qui prévoit les modalités pratiques et notamment la mise à disposition de locaux au centre culturel de la Passerelle ainsi que du personnel. Les plannings des prochaines années seront définis après validation du directeur artistique et du directeur technique de la Passerelle par avenant sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte la convention pluriannuelle entre la Ville de Florange et la Compagnie Théâtrale l'Escabelle,
- Autorise Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe à la Culture à la signer ainsi que les avenants.

-----

## N° 95/2014

### **TARIFICATION PERISCOLAIRE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE LE MERCREDI MIDI**

**Rapporteur : Madame DERATTE**

*Vu la délibération de la commune du 27 juin 2013 sur les tarifs périscolaires appliqués,  
Vu la mise en place d'une restauration collective le mercredi midi suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,*

*Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 23 septembre 2014,*

Le Rapporteur présente le contexte et les effectifs périscolaires et propose au Conseil Municipal, au nom d'un service public de qualité, de maintenir l'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires le mercredi midi sur la base d'une tarification forfaitaire de :

- 10 euros par enfant pour les enfants florangeois
- 12 euros par enfant pour les enfants non florangeois

Pour les enfants florangeois, il est proposé d'appliquer un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants comme suivant pour une inscription le même jour :

1 <sup>er</sup> enfant inscrit : 10 euros	2 <sup>eme</sup> enfant inscrit : 8 euros	3 <sup>eme</sup> enfant inscrit : 5 euros
-------------------------------------------	-------------------------------------------	-------------------------------------------

**Sur proposition du Rapporteur,**

**le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 7 voix contre,**

- Accepte ces tarifs en régie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014

-----

## N° 96/2014

### **MARCHE A BONS DE COMMANDES VILLE / TRANS FENSCH : SERVICE DE TRANSPORTS**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

**Considérant** que les dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 codifiée dans le Code des Transports, et du Décret n° 85.891 du 16 Août 1985 ont confié la responsabilité du transport routier urbain et non urbain de personnes aux autorités organisatrices compétentes pour l'organisation des transports routiers.

**Considérant** que l'Exploitant, Société Publique Locale (SPL Trans Fensch), constitue un opérateur interne de transport au sens du droit communautaire,

**Considérant** que la commune de Florange est actionnaire de la SPL,

**Vu** le Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,  
**Vu** le Code des Transports,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,  
**Vu** le Décret n° 85.891 du 16 Août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,  
**Vu** les Statuts de la SPL **Trans Fench**,  
**Vu** le bordereau des prix unitaires pour services scolaires réguliers, périscolaires et occasionnels au regard du Plan de Transport Urbain en date du 2 septembre 2014 (prix kilométriques de mise à disposition d'un véhicule par catégorie de véhicule ; prix horaire d'un chauffeur professionnel par catégorie de véhicule),

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR SERVICES SCOLAIRES REGULIERS,  
 PERISCOLAIRES ET OCCASIONNELS.  
 VILLE DE FLORANGE - TRANSPORTS DANS LE PERIMETRE P.T.U**

**I) Tarifs des transports réguliers à forfait journalier :**

N° Service	Libellé	Unité	P.U. HT
M01	Transport Scolaire : Florange vers Ecole Trait d'union / Centre Multi Accueil / Groupe scolaire Chenier - Envol	Forfait Journalier LMJV	<b>51,53 €</b>
		Forfait Journalier Mercredi	<b>51,53 €</b>
M02	Transport Scolaire : Florange quartier Vieilles vignes et Etoile vers Groupe scolaire du Centre / Ecole Victor Hugo	Forfait Journalier LMJV	<b>111,35 €</b>
		Forfait Journalier Mercredi	<b>46,31 €</b>
M04	FLORANGE vers Collège Louis Pasteur	Forfait Journalier LMJV	<b>73,50 €</b>
		Forfait Journalier Mercredi	<b>73,50 €</b>

**II) Tarifs des transports réguliers à forfait journalier Restaurants scolaires :**

N° Service	Libellé	Unité	P.U. HT
M35	Groupe scolaire du centre vers Complexe de Bétange	Forfait Journalier LMJV	<b>54,37 €</b>
M37	Ecole Trait d'Union vers Complexe de Bétange	Forfait Journalier LMJV	<b>57,98 €</b>
		Forfait Journalier Me	<b>30,07 €</b>
M38	Groupe scolaire Chenier-Envol vers Complexe de Bétange	Forfait Journalier LMJV	<b>57,98 €</b>
M39	Ecole Trait d'Union vers Complexe de Bétange	Forfait Journalier LMJV	<b>57,98 €</b>

**III) Tarifs des transports divers occasionnels**

	Jours de transport	Tranches horaires	P.U HT / kilomètre	Coût horaire
	L M MeJ V		<b>0,92 €</b>	<b>25,77 €</b>
	Samedi	TRANSPORT AVANT 14H00	<b>0,92 €</b>	<b>25,77 €</b>
		TRANSPORT APRES 14H00	<b>0,92 €</b>	<b>35,98 €</b>
	Dimanche		<b>0,92 €</b>	<b>51,54 €</b>

**Vu** le projet de contrat de marché à bons de commandes de la ville de Florange,



**Sur proposition du Rapporteur,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le maire à signer le contrat à bons de commandes avec la SPL Trans-Fench et confie, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'exploitation du service public de transport au sein du périmètre du SMITU\* à Trans-Fensch :

- les transports scolaires réguliers,
- les transports périscolaires réguliers ou périodiques,
- les transports divers occasionnels.

*\* Le SMITU Thionville Fensch est l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains. Cela signifie qu'il définit et conduit la politique de transports collectifs urbains et scolaires dans un périmètre constitué de 35 communes et comptant environ 180.000 habitants : l'agglomération Thionville Fensch. Ce nouveau contrat permet d'améliorer et de garantir un service de transport régulier et de qualité. Il définit clairement les responsabilités de chacune des parties, notamment dans la communication des données.*

-----

**N° 97/2014**

**GRATUITE DE LA SALLE AUBEPINE  
A L'ASSOCIATION VIE LIBRE**

**Rapporteur : Monsieur DECKER**

**Vu** le courrier de l'Association Vie Libre du 8 Juillet 2014 qui sollicite la mise à disposition et la gratuité de la salle Aubépine le samedi 5 Juillet 2014 afin d'organiser les festivités à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la section de Florange,

**Vu** que cette demande est faite à titre exceptionnel et qu'il y avait déjà été fait droit par le passé,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande de mise à disposition gratuite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accorde à l'Association Vie Libre la gratuité de la salle Aubépine le 05 Juillet 2014 à titre exceptionnel.

-----

**N° 98/2014**

**DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS  
PRETS SANS PREFINANCEMENT  
Prêts à taux révisable Livret A / Échéances annuelles  
LOGIEST 12 LOGEMENTS RUE DE VERDUN**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre LOGIEST, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Florange accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de **1 209 793 euros**, souscrit par **LOGIEST** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 12 logements rue de Verdun à FLORANGE.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	579 094,00 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

**Ligne du Prêt 2**

Ligne du Prêt :	PLUS foncier
Montant :	260 699,00 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

### **Ligne du Prêt 3**

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	281 549,00 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% <i>Révision du taux du d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

### **Ligne du Prêt 4**

Ligne du Prêt :	PLAI foncier
Montant :	88 451,00 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% <i>Révision du taux du d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

-----

**N° 99/2014**

**SUBVENTIONS DE HAUT NIVEAU  
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2014**

**Rapporteur : Monsieur BERTON**

**Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide le versement des subventions de haut niveau pour la saison sportive 2014 /2015 ci-après aux associations sportives suivantes :
  - *F.O.C. section Tennis* 1 000 € (*compte 65/657440/4000*)
  - *F.O.C. section Athlétisme* 2 000 € (*compte 65/657433/4000*)
  - *T.FOC VOLLEY BALL* 43 000 € (*compte 65/657438/4000*)
  - *DOJO CLUB FLORANGEAIS* 3 500 € (*compte 65/657435/4000*)
  - *BILLARD CLUB DE FLORANGE* 2 500 € (*compte 65/657451/4000*)
- autorise le Maire à signer les conventions financières qui s'avèreront nécessaires, ainsi que les avenants y afférents, visant à fixer les modalités et conditions de versement des subventions  
Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014, compte 65/6574/4000.

-----

**N° 100/2014**

**CREDITS SCOLAIRES 2014/2015**

**Rapporteur : Madame DERATTE**

Vu la délibération n° 59/2011 concernant l'uniformisation de l'ensemble des crédits existants, tant au niveau des crédits normaux que des subventions scolaires versées aux coopératives des écoles,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 23 septembre 2014,

Vu les effectifs scolaires et le nombre de classes suivants arrêtés à la date du 9 septembre 2014 (tableaux récapitulatifs issus des données de l'inspection de l'Education Nationale) :

Niveau	Nombre de classes	Ecoles	Effectifs
Maternelle	8	Bouton d'Or	213
	4	Centre	94
	3	Envol	78
	3	Victor Hugo	68
<b>Sous-total 1</b>	<b>18</b>		<b>453</b>
Elémentaires	5	André Chénier	105
	13	Trait d'Union	290
	1	CLIS	7
	6	Centre	130
	6	Victor Hugo	119
<b>Sous-total 2</b>	<b>31</b>		<b>651</b>
<b>TOTAL 1+2</b>	<b>49</b>		<b>1 104</b>

**Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Fixe comme suit les crédits scolaires pour l'année 2014/2015 :**

**CREDITS NORMAUX** destinés au fonctionnement général de la vie de l'école, y compris la direction – paiement sur factures –  
(Fournitures scolaires, livres scolaires, matériel pédagogique, abonnements, livres BCD, papier photocopieurs, cartouches d'encre, franchise postale, etc.)

Ecoles Maternelles	29,40 € / élève
Crédit ATSEM (achat de fournitures)	30,50 € / classe (rattaché aux Fournitures administratives mairie)
Ecoles Elémentaires	32,30 € / élève

(Toutes classes confondues : CLIS, CLAD, etc.)

RASED 362,00 €

Le montant RASED était de 862,00 € et est ramené à 362 € pour une période de 2 ans du fait du financement en 2014 d'un outil pédagogique dépassant le budget annuel.

Ces crédits sont évalués comme suit :

Compte 011/6067/211	13 318,20 €
Compte 011/6067/212	21 027,30 €
Compte 011/6067/213	362,00 €

**SUBVENTIONS SCOLAIRES versées aux coopératives des écoles :**

Ecoles Maternelles	30,00 € / élève
Ecoles Elémentaires	18,80 € / élève

La somme versée pour chaque enfant au titre de la coopérative scolaire devra avoir une destination propre et bien définie de manière qu'à tout instant, on puisse justifier de son emploi comme intervenant de manière effective dans la réduction de la participation familiale aux dépenses scolaires facultatives et ceci particulièrement au moment de la rentrée.

Ces crédits sont évalués comme suivants :

Compte 65/6574/211	13 590 €
Compte 65/6574/212	12 600 €

**CREDIT PROJETS SPECIFIQUES** (compte 65/6574/213)

(Subventions attribuées suivant projets)

Ecoles maternelles et élémentaires	
Crédit global	4 000,00 €

La somme versée pour chaque enfant au titre de la coopérative scolaire devra avoir une destination propre et bien définie de manière qu'à tout instant, on puisse justifier de son emploi comme intervenant de manière effective dans la réduction de la participation familiale aux dépenses scolaires facultatives et ceci particulièrement au moment de la rentrée.

Ces crédits sont évalués comme suit :

Compte 65/6574/211	13 590,00 €
Compte 65/6574/212	12 238,00 €
Compte 65/6574/213	4 000,00 €

**CREDIT INVESTISSEMENT**

(Paiement sur factures)	160,00 € / école < à 8 classes
	360,00 € / école de 8 à 12 classes
	550,00 € / école > à 12 classes

Niveau	Nombre de classes	Ecoles	Montant de la subvention par école
Maternelle	8	Bouton d'Or	360
	4	Centre	160
	3	Envol	160
	3	Victor Hugo	160
<b>Sous-total 1</b>	<b>18</b>		<b>840</b>
Elémentaires	5	André Chénier	160
	13	Trait d'Union	550
	1	CLIS	160
	6	Centre	160
	6	Victor Hugo	160
<b>Sous-total 2</b>	<b>31</b>		<b>1 190</b>
<b>TOTAL 1+2</b>	<b>49</b>		<b>2 030</b>

Ce crédit est évalué comme suit :

Compte 21/2188/211

Compte 21/2188/212

840,00 €

1 190,00 €

**RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AUX ECOLES pour l'année scolaire 2014/2015**

TYPES DE CREDITS	Ecoles	Montant 2013/2014 alloué par enfant	Elève Classe Ecole	Total
<b>Crédits normaux (fournitures scolaires)</b>	<b>Ecoles maternelles</b>	29,40	453	13 318,20
	<b>Crédit ATSEM</b> (achat fournitures) <i>rattaché aux fournitures mairie</i>	30,50	20	610,00
	<b>Ecoles élémentaires</b>	32,30	651	21 027,30
	<b>RASED (Trait d'Union)</b>	362,00	1	362,00
	<b>Total</b>			<b>35 317,50</b>
<b>Subventions scolaires</b>	<b>Ecoles maternelles</b>	30,00	453	13 590,00
	<b>Ecoles élémentaires</b>	18,80	651	12 238,80
	<b>Total</b>			<b>25 828,80</b>
<b>Crédit projets spécifiques</b>	Ecoles maternelles et élémentaires (Crédit globalisé)	4 000,00	Ensemble des écoles	4 000,00
	<b>Total</b>			<b>4 000,00</b>
<b>Crédit d'investissement</b>	Ecoles maternelles	840,00 €	(360 € x1) + (160 € x3)	841,00
	Ecoles élémentaires	1 030,00	(550 € x1) + (160 € x 4)	1 190,00
	<b>Total</b>			<b>2 031,00</b>
<b>Enveloppe classe découverte (pour information)</b>	Total écoles maternelles et élémentaires	14 740,00	Calcul de l'enveloppe sur la base de 35 élèves 2 classes	<b>14 740,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>81 917,30</b>

L'ensemble de ces crédits et subventions sont inscrits au Budget Primitif 2014, aux différents comptes précités.

-----

## N° 101/2014

### **PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

**Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Donne son accord à l'admission en non-valeur des créances ci-après pour un montant total de 589.62 €, suivant le détail ci-après :

Exercice	N° Titre	Débiteur	Objet	Montant	Total
2013	47	KARADUMAN MUSTAFA	Mise en fourrière véhicule	196.54	589.62
	87	MERSUDI GUSHANI	Mise en fourrière véhicule	196.54	
	187	ZUMBERI FATONI	Mise en fourrière véhicule	196.54	
<b>TOTAL</b>				<b>589.62</b>	

- Décide la prise en charge de la somme de 589.62 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, compte 65/6541/0100.

-----

## N° 102/2014

### **THLV : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

Le Rapporteur expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

Depuis 2007, les communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), peuvent décider, par délibération, de soumettre les logements vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

#### **Personnes imposables**

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose d'un logement vacant depuis plus de deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

#### **Logements imposables**

La taxe est due pour chaque local à usage d'habitation (appartement ou maison) vacant depuis deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Le logement doit être inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation.

Dans les situations suivantes, les logements vacants ne sont pas taxables à la THLV :

- seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires) sont imposables. En revanche, les logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants ne sont pas imposables. À titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale réelle du logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ;

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours d'au moins une des deux dernières années précédant celle de l'imposition. La preuve de l'occupation pendant plus de quatre-vingt-dix jours peut être apportée notamment, par la déclaration de revenus fonciers, la production de quittances d'eau, d'électricité, etc. ;
- la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Il en est ainsi lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur (logements ayant vocation, dans un délai proche, à être démolis ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de réhabilitation, logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur alors que le propriétaire a effectué toutes les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement vacant).

#### **Base d'imposition**

La base de la taxe est constituée par la valeur locative brute de l'habitation, identique à celle qui serait retenue pour la taxe d'habitation.

#### **Calcul de la taxe**

La cotisation est égale au produit de la base brute d'imposition des logements vacants situés à l'adresse par le taux d'imposition majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale et éventuellement du prélèvement sur base d'imposition élevée.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**VU** l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-----

### **N° 103/2014**

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 -**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
adopte la Décision Modificative n° 2 suivante :**

<b>Section d'exploitation</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>40 000.00</b>
023 / 023	Virement à la section d'investissement	28 226.00
042 / 6811	Dotations aux amortissements	11 774.00
<b>Recettes</b>		<b>40 000.00</b>
70 / 70611	Surtaxe assainissement	-19 000.00
70 / 70613	Participation Assainissement Collectif	55 928.00
70 / 7068	Redevance dispense instal. fosse septique	3 072.00
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>0.00</b>
20 / 203	Frais d'études	-20 000.00
23 / 2315	Construction réseau assainissement	20 000.00
<b>Recettes</b>		<b>0.00</b>
021 / 021	Virement de la section d'exploitation	28 226.00
040 / 28156	Amortissements des immobilisations	11 774.00
16 / 1641	Emprunts	-40 000.00



## **N° 104/2014**

### **COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises  
en vertu de la délégation de pouvoirs :

#### **N° 44/2014**

FOURNITURE D'UNE TONDEUSE A CONDUCTEUR PORTEE

#### **N° 45/2014**

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE DERATISATION ET DESINSECTISATION –  
COMPLEXE DE BETANGE

#### **N° 46/2014**

ASSURANCES DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE RECOURS –  
AVENANT SMACL

#### **N° 47/2014**

LOCATION BENNE ATELIERS MUNICIPaux

#### **N° 48/2014**

LOCATION BENNE – CONTENEUR A DECHETS – COMPLEXE DE BETANGE

#### **N° 49/2014**

CONTENTIEUX AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG :  
SYLVIE SCHEID / LITIGE REGULARISATION CAISSES DE RETRAITE

#### **N° 50/2014**

MISSION DE GEOMETRE EXPERT : PROCES-VERBAUX D'ARPENTAGE :  
MORCELLEMENT SENTIERS ET CHEMINS COMMUNAUX

#### **N° 51/2014**

AVENANT N° 4 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME  
D'IMPRESSION PHOTOCOPIEUR SHARP MX 2600 N – SERVICE FINANCES -

#### **N° 52/2014**

BAIL DE LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE : MADAME BELAICH LATIFA

#### **N° 53/2014**

FOURNITURES DE FLEURS, PLANTES ET PRODUITS POUR LES ESPACES  
VERTS

#### **N° 54/2014**

CONTRAT DE LOCATION TERRAIN RUE DE L'ETOILE

#### **N° 55/2014**

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES  
BATIMENTS – AVENANT N° 4

#### **N° 56/2014**

CONTRAT DE MAINTENANCE DE PROGICIEL CEGID PUBLIC – INTERFACE  
PARAPHEUR ET TIERS DE TELETRANSMISSION

#### **N° 57/2014**

RECONDUCTION CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC CDC FAST –  
DEMATERIALIZATION DU CONTROLE DE LEGALITE

#### **N° 58/2014**

LAVAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

#### **N° 59/2014**

REMBOURSEMENT ASSURANCE SUITE SINISTRE

#### **N° 60/2014**

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

#### **N° 61/2014**

CONTRAT INFOGREFFE – DEMATERIALIZATION – ABONNEMENT AU SERVICE  
DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

#### **N° 62/2014**

CONTRAT DE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET R.I.A.

#### **N° 63/2014**

AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE SERVICE MAINTENANCE DU 23 OCTOBRE 2010  
PHOTOCOPIEUR CANON IR 1020 – COMPLEXE DE BETANGE

-----

**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Monsieur le Maire** fait part de divers remerciements qu'il a reçus :

- de Jean-Claude et Etienne BAUQUIS pour la réception organisée à l'occasion des Noces de Pallisandre de leurs parents le 23 août 2014
- de Marie et Stanislas MOTYL pour la réception organisée à l'occasion de leur 50<sup>ème</sup> anniversaire de mariage
- pour l'attribution d'une subvention de :
  - o *l'Association Les P'tits Loups*
  - o *la Ligue contre le cancer – comité de Moselle*
  - o *l'A.P.E.I. (Association de Parents d'Enfants Inadaptés)*
  - o *l'AUPAP (Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités)*
  - o *Secours Populaire Français*
  - o *l'O.M.P.N (Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale)*

Il donne quelques informations aux conseillers municipaux :

- **Ecole du Centre** : ouverture d'une nouvelle classe mixte aux élèves de grande section, de maternelle et aux enfants de CE2. C'est une décision qui peut choquer car il y a une différence d'âge, mais cela permet plus d'autonomie et une ATSEM participe pour les enfants de maternelle. Il tient à remercier les services techniques qui ont rendu opérationnelle la nouvelle classe en une journée et ont donc été très réactifs.
- **Trésorerie de Florange** : arrivée d'une nouvelle perceptrice, Madame CHALI est remplacée à compter du 21 Août 2014 par Madame PRIGENT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, qui vient de VIGY
- **Funérarium** : Monsieur le Préfet de la Région Lorraine a donné à nouveau l'habilitation pour 6 ans. Le Maire souhaite à cette occasion faire une mention particulière pour reconnaître le difficile travail de l'agent responsable du funérarium.
- **Visite Centrale Nucléaire** : s'inscrire en Mairie à l'accueil ou au Secrétariat.

-----

---